

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : EasyStart TE-Max BS

UFI : VE2C-Q0P9-Y00T-SR8Q

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360FD

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412
catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Tétraborate de disodique pentahydraté

Mentions de danger (CLP) : H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3 Autres dangers

Contient du Bacillus amyloliquefaciens. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

RUBRIQUE 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
Oxyde de zinc substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 N° Index: 030-013-00-7 N° REACH: 01- 2119463881-32	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	<= 1,5 %
Sulfate de fer	N° CAS: 7720-78-7 N° CE: 231-753-5 N° Index: 026-003-00-7 N° REACH: 01- 2119513203-57	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	<= 1 %
Tétraborate de disodique pentahydraté substance de la liste candidate REACH (tétraborate de disodium, anhydre) substance possédant	N° CAS: 12179-04-3 N° CE: 215-540-4 N° Index: 005-011-00-4	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360FD	<= 0.7 %

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° REACH: 01-2119490790-32		
Sulfate de manganèse	N° CAS: 7785-87-7 N° CE: 232-089-9 N° Index: 025-003-00-4 N° REACH: 01-2119456624-35	STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	<= 0.4 %

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Appeler immédiatement un médecin. .

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Pas d'information disponible.

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Informations supplémentaires : Le produit lui-même ne brûle pas.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucun(e)

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Avant toute utilisation, lisez l'étiquette.

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc (oxyde de)
VME (OEL TWA)	5 mg/m ³ (fumées) 10 mg/m ³ (poussières)
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
ACGIH OEL STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Sulfate de manganèse (7785-87-7)	
Remarque	20 µg/L (sang)

Sulfate de fer (7720-78-7)	
TWA	1 mg/m ³ (Fer)
Référence réglementaire	GB EH40

Tétraborate de disodique pentahydraté (12179-04-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (tétraborate, pentahydraté)
VME (OEL TWA)	1 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1B
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium tetraborate, pentahydrate
ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter)

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

Tétraborate de disodique pentahydraté (12179-04-3)	
ACGIH OEL STEL	6 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0206 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0061 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	235,6 mg/l
PNEC sédiments (eau de mer)	113 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	106,8 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,052 mg/l

Sulfate de fer (7720-78-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2,8 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	9,9 mg/m ³

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

A long terme - effets systémiques, cutanée	2,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	9,9 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	1,4 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2,5 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	1,4 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	1,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,4 mg/kg de poids corporel/jour

Tétraborate de disodique pentahydraté (12179-04-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	316,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,7 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	0,79 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	0,79 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,4 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	159,5 mg/kg de poids corporel/jour

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	2,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	13,7 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	5,7 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques (EN 374). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Protection respiratoire

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière)

Limitation et supervision de l'exposition dans l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Aspect	: Cristallin(e)
Couleur	: Blanc
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: 190°C Se décompose avant de fondre
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Ce produit n'est pas inflammable.
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Stable à température et pression ambiantes normales
pH	: Environ 4.5 – Concentration : 100 g/L
Taux d'évaporation	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	:
Hydrosolubilité	200 g/L (20°C)

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non applicable

Propriétés comburantes : N'est pas considéré comme un mélange oxydant

Masse volumique : 950 kg/m³

Propriétés explosives : Non explosif

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable

Taille d'une particule : Pas disponible

Distribution granulométrique : Pas disponible

Forme de particule : Pas disponible

Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible

État d'agrégation des particules : Pas disponible

État d'agglomération des particules : Pas disponible

Surface spécifique d'une particule : Pas disponible

Empoussiéragement des particules : Pas disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales de stockage.

10.2 Stabilité chimique

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter l'humidité.
Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Éviter l'humidité.
Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.,
Ammoniac, Oxydes de phosphore

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Composants

Oxyde de zinc	
Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) : > 5000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) : > 5,7 mg/l/4h
Toxicité aiguë par voie cutanée	Donnée non disponible

Sulfate de manganèse	
Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) : 2150 mg/kg

Sulfate de fer	
Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) : > 2000 mg/kg Méthode OCDE Ligne directrice 401 DL50 (rat) : 657 - 4390 mg/kg Méthode de calcul Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) : > 5,7 mg/l/4h
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 (rat) : > 1992 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
tétraborate de disodique pentahydraté	
Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) : 3200 – 3400 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) : > 2 mg/l/4h Méthode OCDE Ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 (rat) : > 2000 mg/kg

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE : Non classé

COMPOSANTS : oxyde de zinc:
Remarques: non irritant

sulfate de fer:
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Irritation de la peau
Remarques: Irritant pour la peau et les membranes muqueuses

tétraborate de disodique pentahydraté:
Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau

LESIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE : Non classé

COMPOSANTS : oxyde de zinc:
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Remarques: non irritant

sulfate de fer:
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Irritation des yeux

tétraborate de disodique pentahydraté:
Espèce: Lapin
Evaluation: Irritant
Résultat: Irritation modérée des yeux

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

**SENSIBILISATION
RESPIRATOIRE OU
CUTANÉE** : Non classé

COMPOSANTS : oxyde de zinc:

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Remarques: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

sulfate de fer:

Méthode: OECD TG 429

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

tétraborate de disodique pentahydraté:

Type de Test: Test de Buehler

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**MUTAGENICITE SUR LES CELLULES
GERMINALES** : Non classé

COMPOSANTS : oxyde de zinc:

Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes.

tétraborate de disodique pentahydraté:

Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes.

CANCÉROGÉNÉ : Non classé

COMPOSANTS : oxyde de zinc:

Selon l'expérience n'est pas prévisible

sulfate de fer:

Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets carcinogènes, tératogènes ou mutagènes.

tétraborate de disodique pentahydraté:

Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

COMPOSANTS : oxyde de zinc:
Pas toxique pour la reproduction
Pas d'indication d'ordre expérimental se rapportant à un possible effet nocif pour la fécondité humaine.
tétraborate de disodique pentahydraté:
Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance.
Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) : Non classé

TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION REPETEE) : Non classé

COMPOSANTS : oxyde de zinc:
Pas d'effet connu
Sulfate de fer
Espèce: Rat
NOAEL: 284 - 324 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 90 d
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Espèce: Rat
NOAEL: 100 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 49 d

Voie d'application: Par inhalation
Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Voie d'application: Dermale
Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Sulfate de manganèse (7785-87-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

DANGER PAR ASPIRATION : Non classé

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants

Oxyde de zinc	
Toxicité pour les poissons	CL50 (Poisson): 0,14 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,2 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les algues	CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,17 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Sulfate de manganèse	
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 30 mg/l

tétraborate de disodique pentahydraté	
Toxicité pour les poissons	CL50 (limande): 74 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 242 mg/l Durée d'exposition: 24 h
Toxicité pour les algues	CE10 (Scenedesmus subspicatus): 24 mg/l Durée d'exposition: 96 h

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants

Oxyde de zinc

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Sulfate de fer

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Donnée non disponible

Composants

Sulfate de fer

Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Donnée non disponible

Composants

Sulfate de fer

Répartition entre les compartiments environnementaux :

Milieu : Sol

Remarques : immobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composants

Oxyde de zinc

Evaluation

Substance PBT non classée.

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

Sulfate de fer	
Evaluation	Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Peut contribuer à l'eutrophisation des eaux dormantes; en conséquence ne pas laisser pénétrer dans les eaux superficielles. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produits : Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (IMDG) : NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (IATA) : NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (ADN) : NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (RID) : NON APPLICABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

- Contient une substance de la liste candidate REACH: tétraborate de disodium, anhydre (EC 215-540-4, CAS 12179-04-3)
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
- Autres réglementations : Produit soumis au règlement (UE) 2019/1148 ; les transactions suspectes, la disparition ou le vol du produit doivent être signalés à l'autorité compétente.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce produit.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

EasyStart TE-Max BS

Référence : FDS_875_N
Version: 2022-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 25/11/2022
Remplace la version du 23/01/2017

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Repr. 1B	H360FD	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.